



Séance du: 09/04/2025

Présents: M. Beissel R. / M. Raus C. / M. Heuertz C.

Le Collège des Bourgmestre et Echevins,

Vu l'article 5 modifié de la loi du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques ;

Vu l'article 29 de la loi communale du 13 décembre 1988 ;

Vu l'arrêté grand-ducal modifié du 23 novembre 1955 portant règlement de la circulation sur toutes les voies publiques ;

Vu le règlement communal de circulation de la commune de Frisange modifié du 14 octobre 2010 ;

Vu la demande tardive du demandant au 8 avril 2025 par courriel suite aux imprévues lors des travaux.

décide à l'unanimité des voix de réglementer temporairement la circulation communal sur la "d'Gennerwiss" à Aspelt, des travaux de raccordement devant les maisons 14A - 14E, **du 10 avril 2025 jusqu'au 9 mai 2025 (> 72 heures)**, comme suit:

- les prescriptions réglementaires en matière de circulation habituellement en vigueur, sont temporairement mises hors application.
- une signalisation adéquate est mise en place.

79

Numéro: 137

Date de vote au collège échevinal : 09/04/2025

Date de vote au conseil communal : 30/04/2025

Date d'approbation autorité supérieure :

Date début : 10/04/2025

Date fin : 09/05/2025

**Art. 1er.**

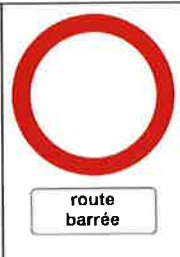
Le chapitre I "Dispositions générales" est complété par un nouvel article libellé comme suit:

**1/10 ROUTE BARREE**

**1/3/10: Route barrée**

Pour les voies énumérées au chapitre II et se référant à l'article 1/3/10 , l'accès aux tronçons désignés est interdit dans les deux sens aux conducteurs de véhicules et d'animaux. En présence d'un chantier sur ces tronçons, les conducteurs de véhicules et de machines investis d'une mission de gestion et de contrôle du chantier sont autorisés à y accéder.

Cette réglementation est indiquée par le signal C,2a 'route barrée'.



**Art. 2.**

Au chapitre II "Dispositions particulières", la rubrique concernant **d'Gennerwiss à Aspelt (Uespelt)** est complétée par la disposition suivante:

Article	Libellé	Situation	Signal
1/3/10	route barrée	- Route barrée / du côté pair entre les maisons 14A - 14E et du côté impair entre les maisons 17 - 21 / du 03.03.2025 au 22.03.2025 / Travaux de raccordement	The image shows a circular traffic sign with a red border and a white center. Below the circle is a rectangular plate with the text "route barrée" in black.

A handwritten signature in blue ink, consisting of stylized letters.

**Art. 3.**

Les infractions aux dispositions de la présente modification sont punies conformément aux dispositions de l'article 7 de la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques.

Signatures:

  
Le Bourgmestre

  
La Secrétaire



Gemeng

**FRÉISENG**

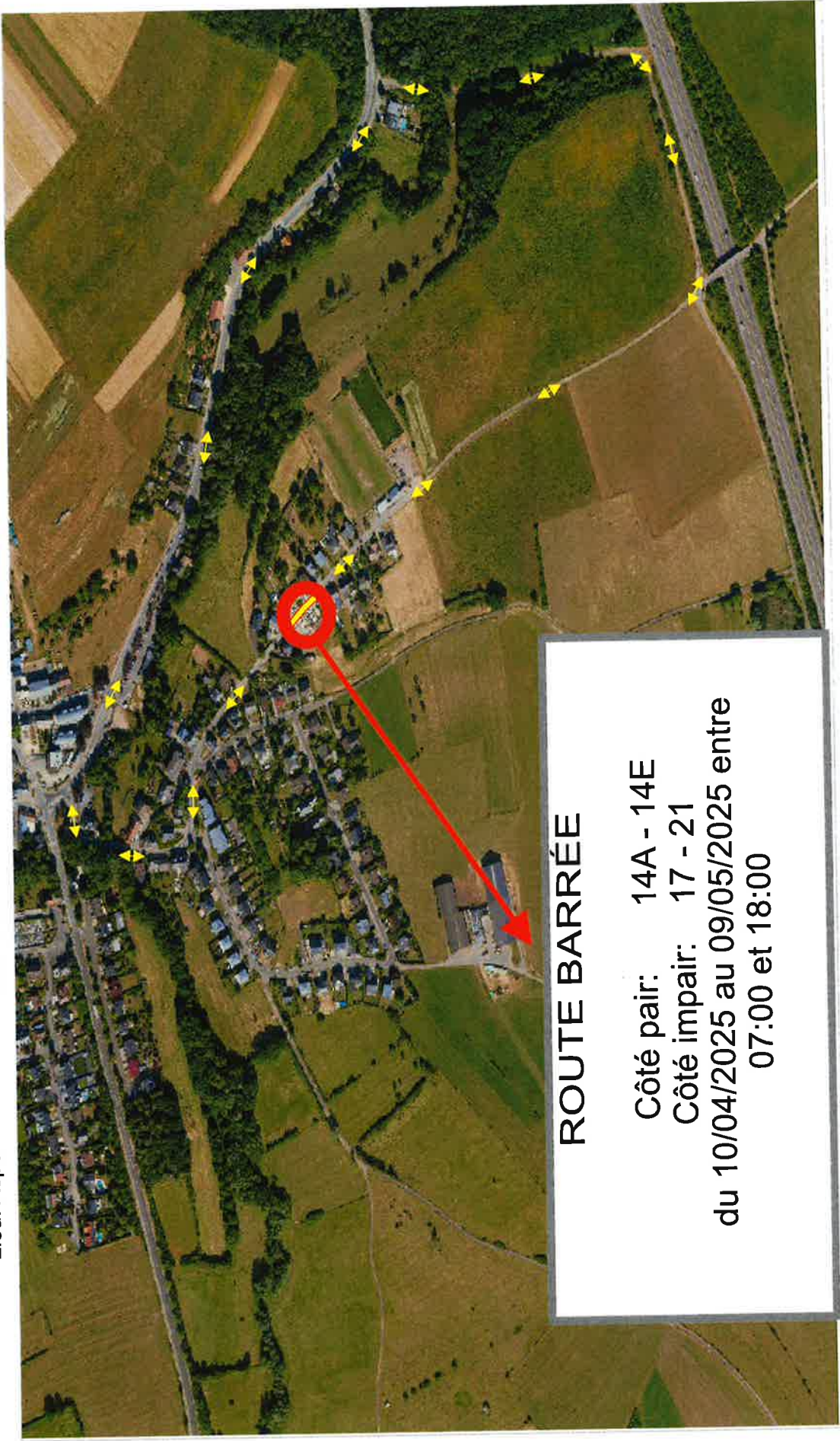
# Plan informatif

Lieu: Aspelt

Rue: 14A - 14E d'Gennerwiss

Date: du 10/04/2025

au 09/05/2025



## ROUTE BARRÉE

Côté pair: 14A - 14E

Côté impair: 17 - 21

du 10/04/2025 au 09/05/2025 entre  
07:00 et 18:00



Handwritten signature or initials in blue ink.



Gemeng  
**FRÉISENG**

# AVIS IMPORTANT AUX RIVERAINS

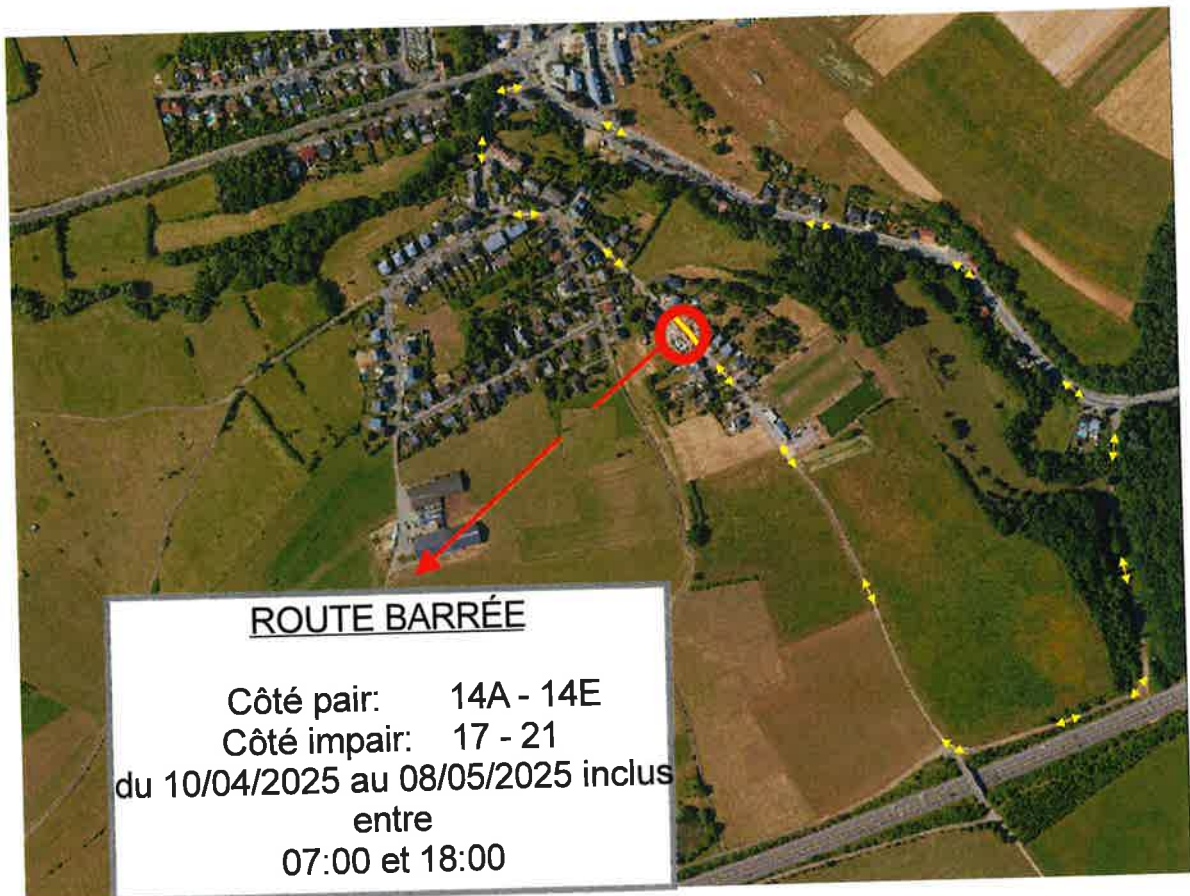
## Rue « D'Gennerwiss »

Madame, Monsieur,

La commune vous informe qu'en raison d'une intervention, la rue « d'Gennerwiss » sera barrée devant les maisons 14A – 14E pour toute circulation de passage aux périodes suivantes :

**du jeudi 10 avril 2025 au jeudi 8 mai 2025 inclus**

**entre 07:00 à 18:00**



En cas de problème ou d'interrogation, nous vous prions de contacter notre secrétariat du Service Technique au (+352) 26 66 84 08 607.

En vous priant de nous excuser pour les nuisances qui pourront être temporairement générées par ces travaux, et comptant sur votre compréhension.

Cordialement,



*Handwritten signature or initials.*